

SDAGE 2010-2015

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA GUYANE

Documents d'accompagnement

Volume 5.

**Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en
œuvre du SDAGE**

SOMMAIRE

5.1. Les indicateurs nationaux.....	102
I.N. 0 - Fréquence d'actualisation des indicateurs, publication du tableau de bord du SDAGE et couverture géographique des indicateurs nationaux	102
I.N. 1 - L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE	103
I.N. 2 - La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires	106
I.N. 3 - Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux	106
I.N. 4 - Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité	107
I.N. 5 - Le niveau d'exploitation de la ressource en eau aux points nodaux	107
I.N. 6 - La protection des captages d'alimentation en eau potable en application du code de la santé publique	107
I.N. 7 - Le dépassement des normes relatives aux eaux distribuées pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires	107
I.N. 8 - Le développement des plans de prévention du risque d'inondation.....	108
I.N. 9 - La préservation de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes de sur-inondation	108
I.N. 10 - La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines	108
I.N. 11 - L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs	108
I.N. 12 - Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivière.....	108
I.N. 13 - Les coûts environnementaux, y compris des coûts pour la ressource à l'échelle du bassin.....	109
I.N. 14 - La récupération des coûts par secteur économique.....	109
5.2. Les indicateurs spécifiques au bassin	110
ANNEXE Liste des critères d'évaluation proposés dans le cadre des travaux de révision du SDAGE*	111

5.1. Les indicateurs nationaux

L'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE précise que le dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE doit comprendre les éléments suivants :

1. L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE ;
2. La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
3. Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
4. Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
5. Le niveau d'exploitation de la ressource en eau aux points nodaux ;
6. La protection des captages d'alimentation en eau potable en application du code de la santé publique ;
7. Le dépassement des normes relatives aux eaux distribuées pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires ;
8. Le développement des plans de prévention du risque d'inondation ;
9. La préservation de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes de sur-inondation ;
10. La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
11. L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
12. Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières ;
13. Les coûts environnementaux, y compris des coûts pour la ressource à l'échelle du bassin ;
14. La récupération des coûts par secteur économique (Cf. document d'accompagnement n°2).

I.N. 0 - Fréquence d'actualisation des indicateurs, publication du tableau de bord du SDAGE et couverture géographique des indicateurs nationaux

Couverture géographique : bassins de l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE.

Pour certains indicateurs à préciser par les bassins, les indicateurs pourront, de plus, être appliqués au niveau des sous-unités définies pour le rapportage sous WISE.

Fréquences et publication :

Le tableau de bord du SDAGE est publié tous les ans, à une date à déterminer. Les modalités de la première publication sont également à déterminer : décembre 2009 dans le document d'accompagnement relatif au dispositif de suivi ou courant 2010, par une publication séparée de l'adoption du SDAGE.

Le tableau de bord comporte des indicateurs à fréquence de mise à jour annuelle, excepté les indicateurs des deux derniers thèmes dont la fréquence de mise à jour est triennale.

I.N. 1 - L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE

1.1 Etat écologique des masses d'eau de surface

	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en mauvais état écologique	Pourcentage* de masses d'eau en état écologique médiocre	Pourcentage* de masses d'eau en état écologique moyen	Pourcentage* de masses d'eau en bon état écologique	Pourcentage* de masses d'eau en très bon état écologique	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état écologique d'ici 2015
Masses d'eau cours d'eau							
Masses d'eau plans d'eau							
Masses d'eau de transition							
Masses d'eau côtière							

* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

1.2 Etat chimique des masses d'eau de surface

	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en bon état chimique	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2015
Masses d'eau cours d'eau			
Masses d'eau plans d'eau			
Masses d'eau de transition			
Masses d'eau côtière			

* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

1.3 Etat quantitatif des masses d'eau souterraine

	Nombre de masses d'eau	Pourcentage* de masses d'eau en bon état quantitatif	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état quantitatif d'ici 2015
Masses d'eau souterraine			

* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau souterraine.

1.4 Etat chimique des masses d'eau souterraine

	Nombre de masses d'eau	Pourcentage* de masses d'eau en bon état chimique	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2015
Masses d'eau souterraine			

* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau souterraine.

1.5 Potentiel écologique des MEFM-MEA

	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en mauvais potentiel écologique	Pourcentage* de masses d'eau en potentiel écologique médiocre	Pourcentage* de masses d'eau en potentiel écologique moyen	Pourcentage* de masses d'eau en potentiel écologique bon et plus	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le potentiel écologique bon et plus, d'ici 2015
MEFM-MEA cours d'eau						
MEFM-MEA plans d'eau						
MEFM-MEA de transition						
MEFM-MEA côtière						

* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

1.6 Etat chimique des MEFM-MEA

	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en bon état chimique	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2015
MEFM-MEA cours d'eau			
MEFM-MEA plans d'eau			
MEFM-MEA de transition			
MEFM-MEA côtières			

* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

1.7 Synthèse des objectifs des masses d'eau

	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en (très) bon état / bon potentiel écologiques	Pourcentage* de masses d'eau en bon état chimique	Pourcentage* de masses d'eau en bon état quantitatif	Pourcentage* de masses d'eau en (très) bon état / bon potentiel	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état / bon potentiel écologiques d'ici 2015	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état / bon potentiel d'ici 2015
Masses d'eau cours d'eau**							
Masses d'eau plans d'eau**							
Masses d'eau de transition**							
Masses d'eau côtière**							
Masses d'eau de surface**							
Masses d'eau souterraine							
Masses d'eau toutes catégories confondues**							

- Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.
- ** y compris les masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées.

Source des données :

Masses d'eau douce de surface et MEFM-MEA : agences de l'eau.

Masses d'eau littorale : IFREMER.

Masses d'eau souterraine : BRGM.

Articulation avec indicateur « LOLF » et rapportage WISE 2010 :

L'indicateur « LOLF » à renseigner pour mi-février de l'année N aux fins du rapport annuel de performance (RAP) de l'année (N – 1) sera renseigné à partir des données de l'année (N – 2). Cependant, pour 2010, les données 2007 seront utilisées à la fois pour renseigner l'indicateur « LOLF » et pour rapporter sous WISE l'état des masses d'eau. Les années suivantes, le décalage de 2 ans entre la date de référence des données et l'année de publication de l'indicateur sera rétabli à la fois pour l'indicateur « LOLF » et les indicateurs de suivi du SDAGE. Ainsi, en 2011, l'indicateur « LOLF » sera renseigné à partir de l'année 2009 et le tableau de bord de suivi du SDAGE intégrera l'état des masses d'eau pour les années 2008 et 2009.

I.N. 2 - La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires

Indicateurs :

- Flux rejetés, dans le bassin, par les industriels pour chaque substance prioritaire, selon :
 - rejets directs (rejets sans traitement) ;
 - rejets indirects (rejets avec traitement).
- Flux rejetés, dans le bassin, par les stations d'épuration urbaines d'une capacité supérieure à 100.000 EH.

Méthodologie de calcul : somme des flux rejetés pour la substance X en rejet direct (ou indirect) par les industriels soumis à l'EPRTTR et les stations d'épuration urbaines d'une capacité supérieure à 100.000 EH.

Source des données : DRIRE / DGPR via le site GEREP

(<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>). Le premier rapportage pour l'EPRTTR est prévu en 2009 pour les données 2007.

Période de référence (cf. article 5, paragraphe 2, de la directive 2008/105/CE, dite directive-fille « substances ») : à déterminer par la DEB.

I.N. 3 - Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux

Indicateurs :

- pourcentage des points nodaux du bassin pour lesquels les débits objectifs d'étiage (DOE) et les débits de crise (DCR) sont respectés.

Méthode : dire d'expert.

Source des données : office de l'eau.

I.N. 4 - Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité

Indicateurs :

- Volume total prélevé dans les eaux souterraines du bassin (en millions de m³), par secteur d'activité ;
- Volume total prélevé dans les eaux de surface du bassin (en millions de m³), par secteur d'activité.

Les quatre secteurs utilisés sont :

- AEP : prélèvements liés à la production d'eau potable ;
- EDF : prélèvements liés à la production d'électricité ;
- IND : prélèvements liés à l'industrie ;
- IRR : prélèvements liés à l'irrigation.

Source des données : service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD), à partir des données des agences de l'eau (données collectées dans le cadre du calcul des redevances).

I.N. 5 - Le niveau d'exploitation de la ressource en eau aux points nodaux

Pas d'indicateur pertinent pour ce thème, à ce jour (discussions au niveau européen en cours).

I.N. 6 - La protection des captages d'alimentation en eau potable en application du code de la santé publique

Indicateurs :

- Nombre de captages d'alimentation en eau potable du bassin protégés par une déclaration d'utilité publique (DUP) / Nombre total de captages d'alimentation en eau potable du bassin. (Captages concernés : captages du registre des zones protégées)

Source des données : DSDDS.

- Nombre de captages du bassin pour lesquels un programme d'action « Zone soumise à contrainte environnementale » est arrêté / nombre total de captages du bassin.

Source des données : les DIREN via les MISE.

I.N. 7 - Le dépassement des normes relatives aux eaux distribuées pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires

Indicateurs :

- Somme des volumes produits par les unités de distribution (UDI) du bassin, dont la concentration en nitrates dépasse 50 mg/l / somme des volumes produits par les unités contrôlées sur le bassin.
- Somme des volumes produits par les UDI du bassin en situation de non-conformité vis-à-vis des pesticides (situation B2) sur la période définie / somme des volumes produits par les installations contrôlées sur le bassin.

Source des données : DSDDS.

I.N. 8 - Le développement des plans de prévention du risque d'inondation

Dans l'attente des éléments à fournir par la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

I.N. 9 - La préservation de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes de sur-inondation

Indicateurs :

- Nombre d'opérations pour l'aménagement et la maîtrise foncière de zones naturelles d'expansion de crue bénéficiant d'aides de l'agence de l'eau ;
- Montant des travaux (dont aides de l'agence de l'eau) pour l'aménagement et la maîtrise foncière de zones naturelles d'expansion de crue (en M€) ;
- Surface de zones naturelles d'expansion de crue réhabilitées avec une aide de l'agence de l'eau (en ha) ;
- Nombre et surface de servitudes de surinondation (arrêté DUP signé).

Source des données : office de l'eau

I.N. 10 - La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines

Indicateurs élaborés et renseignés par la DEB via BDERU :

- Pourcentage d'agglomérations d'assainissement du bassin conformes en traitement ;
- Pourcentage d'agglomérations d'assainissement du bassin conformes en collecte.

Source des données : BDERU.

I.N. 11 - L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs

Indicateurs :

- Nombre d'ouvrages rendus franchissables sur les cours d'eau classés / nombre total d'ouvrages sur les cours d'eau classés.

Source des données : office de l'eau.

I.N. 12 - Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivière

Indicateurs :

- Nombre de SAGE et surface du bassin couvert par des SAGE :
 - en émergence (initiative locale, constitution du dossier préliminaire) ;
 - en cours d'instruction (périmètre délimité par arrêté) ;
 - en cours d'élaboration (périmètre délimité et CLE constituée) ;
 - approuvés par arrêté préfectoral.

Idem pour les SAGE nécessaires visés au X de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

- Nombre de contrats de rivière :
 - en émergence ;
 - en cours d'élaboration ;
 - signés en cours d'exécution ;
 - achevés.

Les phases identifiées ci-dessus sont celles définies sur le site Gest'Eau.
Une carte est nécessaire pour ces indicateurs.
Source des données : office de l'eau.

I.N. 13 - Les coûts environnementaux, y compris des coûts pour la ressource à l'échelle du bassin

Indicateurs :

- Coûts (« coût total ») des mesures du programme de mesures (seule méthode actuellement disponible, i.e. coûts d'évitement), par volets :
 - Volet 1 – Mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles ;
 - Volet 2 – Mesures dans le domaine agricole ;
 - Volet 3 – Mesures pour la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
 - Volet 4 – Mesures pour la ressource en eau ;
 - Volet 5 – Mesures d'autres thèmes d'intervention.

Source des données : office de l'eau.
Fréquence : triennale.

I.N. 14 - La récupération des coûts par secteur économique

Indicateurs :

- Taux de récupération des coûts des services d'eau et d'assainissement (%) ;
- Taux de récupération des coûts des services liés à l'agriculture (%) ;
- Taux de récupération des coûts des services liés à l'industrie (%).

Source des données : office de l'eau.
Fréquence : triennale.

5.2. Les indicateurs spécifiques au bassin

Ces éléments définis à l'échelle nationale sont complétés par des indicateurs propres à chaque bassin et adaptés aux dispositions définies dans les schémas directeurs.

En Guyane, des critères d'évaluation pour le suivi de l'avancement des dispositions détaillées ont été proposés au cours des travaux de révision du SDAGE. Ils figurent dans leur contexte dans le chapitre 3 du SDAGE. En pratique, entre 1 et 5 critères ont été proposés par disposition détaillée, avec une moyenne de 2. Leur liste figure par ailleurs en annexe au présent document.

De façon générale, ces critères d'évaluation visent à répondre à deux objectifs :

- s'assurer que la disposition détaillée concernée a été mise en œuvre ;
- s'assurer que la mise en œuvre de la disposition détaillée répond aux objectifs qui lui étaient assignés.

Concernant la mise en œuvre de la disposition détaillée, un critère simple – non repris dans les fiches descriptives car à vocation générale – consiste à évaluer le degré d'avancement des actions prévues dans le cadre du programme d'actions, de façon similaire à ce qui avait été effectué lors du bilan du premier SDAGE de Guyane (approuvé en 2000). On distingue alors une action programmée, d'une action démarrée ou finalisée, en identifiant les actions pérennes des non-pérennes.

L'ensemble de ces critères d'évaluation constitue actuellement des propositions qui ont pour vocation première d'aider les pilotes à suivre l'avancement des dispositions détaillées. Ils ne constituent donc pas les indicateurs propres au bassin de la Guyane.

Cependant, ces indicateurs pourront être inspirés de ces critères, dans une version probablement plus synthétique afin de simplifier la remontée des informations à l'échelle européenne. Il est prévu de porter une attention particulière à la recherche d'indicateurs facilement mobilisables.

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006, l'ensemble du dispositif de suivi sera finalisé pour 2010.

ANNEXE

Liste des critères d'évaluation proposés dans le cadre des travaux de révision du SDAGE*

* ces critères d'évaluation ne constituent pas les indicateurs spécifiques au bassin de la Guyane, tels que prévu dans l'arrêté du 17 mars 2006. Ils seront définis pour 2010, conformément à l'arrêté.

Id DD	Disposition détaillée	Critères d'évaluation
1.1.1	Respecter les prescriptions du Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (avis du 3 avril 2007) relatives à l'AEP des sites isolés et des zones d'habitat insalubre	- Taux de raccordement à l'AEP des sites isolés - Taux de raccordement à l'AEP des zones d'habitat insalubre
1.1.2	Sécuriser l'AEP des populations par une diversification des ressources prélevées et le développement d'interconnexions, et rattraper le taux de desserte de la population	- Nombre de ressources sollicitées par UGE - (nombre d'interconnexions)/(nombre d'UGE) - Taux de desserte de la population
1.1.3	Améliorer les caractéristiques organoleptiques de l'eau potable distribuée	- Part de l'eau distribuée au robinet dans la consommation d'eau des ménages - Part des UGE pour lesquels une chloration en réseau a été mise en place
1.1.4	Poursuivre la mise en conformité des périmètres de protection	- Pourcentage de captages AEP disposant d'une délimitation des périmètres de protection arrêtée - Pourcentage de captages AEP dont les PP sont en cours
1.1.5	Mettre en oeuvre les conditions de fonctionnement et de maintenance des installations de production d'eau potable des sites isolés à l'amont des travaux d'aménagement	- Nombre de nouveaux captages AEP en sites isolés réalisés sans études socio-économiques / Nombre total d'études d'implantation de captages - Nombre de captages AEP en sites isolés abandonnés faute de maintenance ou de financement
1.1.6	Garantir une distribution d'eau conforme aux normes de potabilité	- Nombre de captages AEP faisant l'objet d'au moins une non-conformité au cours de l'année - Pourcentage de sites de chantiers miniers autorisés contrôlés par année - Nombre de communes ayant fait l'objet d'une mise en demeure de l'administration au sujet de la qualité de l'eau distribuée - Fréquence de mise à jour de la plateforme internet destinée aux données AEP
1.1.7	Définir une structure d'appui en matière de maintenance des installations d'AEP en sites isolés	- Fréquence des réunions du groupe de travail - Mise en place d'une structure d'appui - Pourcentage d'agents communaux formés à l'exploitation des équipements AEP
1.1.8	Améliorer la connaissance et le suivi de la position du point de salure	- Nombre d'états initiaux caractérisés - Nombre de suivis du point de salure réalisés - Nombre de jours par an de coupures de l'AEP qui sont dues à une remontée du point de salure sur les fleuves
1.2.1	Etablir un inventaire cartographique des réseaux pluviaux et des zones urbanisées sensibles à l'expansion des eaux pluviales	- Nombre d'inventaire cartographique des zones urbanisées sensibles à l'expansion des eaux pluviales réalisé - Nombre d'inventaire cartographique des réseaux pluviaux réalisé
1.2.2	Identifier et supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs d'eaux pluviales	- Nombre de communes pour lesquelles les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs pluviaux ont été identifiés - Nombre de communes pour lesquelles les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs pluviaux ont été identifiés et supprimés
1.2.3	Résorber les zones de stagnation d'eaux pluviales en zone urbaine, en domaines privé et public, notamment au regard de la lutte anti-vectorielle	- Taux de sollicitation de la DSDS lors de la délivrance des permis de construire pour un ERP - Nombre d'inventaire communal réalisé
1.2.4	Préserver les zones d'écoulement, de régulation et d'expansion des eaux pluviales, naturelles ou artificielles	- Nombre de non-conformités constatées dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau
1.3.1	Poursuivre l'équipement en installations collectives de traitement des eaux usées et réhabiliter le cas échéant les systèmes existants	- Pourcentage d'agglomérations de plus de 2000 EqH non-conformes à la Directive ERU - Nombre de mises en demeure des propriétaires de STEP pour leur mise aux normes - Taux de collecte des eaux usées domestiques en cas d'assainissement collectif - Perte des réseaux d'évacuation des eaux usées domestiques en cas d'assainissement collectif
1.3.2	Développer et mettre en place des filières « boues »	- Réalisation d'un schéma directeur d'élimination des matières de vidange - Consolidation de la filière "boues" dans un plan départemental - Pourcentage des boues traitées par une filière adéquate
1.3.3	Promouvoir les techniques d'assainissement non-collectives en sites isolés	- Réalisation du bilan annuel de la mise en place des SPANC - Nombre de SPANC créés - Nombre d'agents communaux de sites isolés formés au contrôle des installations d'ANC - Mise en oeuvre d'un projet pilote de latrines en sites isolés de type bourg - Mise en oeuvre d'un projet pilote de latrines en sites isolés de type touristique

Id DD	Disposition détaillée	Critères d'évaluation
2.1.1	Définir les milieux aquatiques dégradés et promouvoir leur restauration	- Nombre de points du réseau de contrôle opérationnel - Nombre d'actions de restauration terminées
2.1.2	Définir et promouvoir l'application des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles	- Nombre d'agriculteurs formés par zone agricole - Quantité de produits phytosanitaires utilisés rapportée à la surface agricole totale de la Guyane - Evolution des teneurs en nitrates dans les masses d'eaux situées en zones agricoles
2.1.3	Mesurer l'impact de la mise en œuvre du suivi réglementaire des ICPE et des activités minières	- Part des sites d'ICPE visités non-conformes
2.1.4	Prévenir les impacts directs et indirects sur les milieux aquatiques de l'extraction et du traitement du minerai en promouvant les meilleurs techniques en la matière	- Nombre d'agents formés par an - Définition des "meilleurs techniques" - Taux de sites exploités utilisant les "meilleures techniques d'extraction aurifère"
2.1.5	Poursuivre la lutte contre l'orpaillage illégal	- Surface de sites illégaux recensés annuellement
2.1.6	Prévenir les risques de pollution liés au transport fluvial	- Nombre d'employés déclarés - Nombre de pollutions accidentelles survenues lors du transport de marchandises sur un fleuve
2.1.7	Minimiser les effets des aménagements et de la fréquentation touristique sur les milieux aquatiques	- Nombre de sites touristiques ne présentant pas un système d'assainissement aux normes - Nombre de sites touristiques ne présentant pas un système de collecte des déchets aux normes
2.2.1	Réduire les rejets sauvages dans les milieux aquatiques en optimisant la gestion des déchets industriels et ménagers	- Nombre de sites d'anciennes décharges communales non réhabilités - Taux de CSDU aux normes - Existence des PDEDMA, PREDD et plan BTP
2.2.2	Améliorer le fonctionnement de la filière d'élimination des huiles usagées et des hydrocarbures	- Part du gisement d'huiles usagées collectée
3.1.1	Caractériser l'état quantitatif et qualitatif des cours d'eau	- Taux de caractérisation de l'état initial des cours d'eau susceptibles d'accueillir un aménagement hydraulique - Finalisation de la méthodologie caractérisant l'état quantitatif des cours d'eau
3.1.2	Renforcer la connaissance sur le fonctionnement des milieux aquatiques et leur vulnérabilité intrinsèque à tout type de pression	- Taux de réalisation de la description typologique des zones humides - Cartographie des potentialités d'exploitation réalisée - Cartographie des zones vulnérables réalisée
3.1.3	Établir un diagnostic puis un suivi de l'état des ressources vivantes aquatiques et des piscicultures	- Nombre d'espèces endémiques présentes en Guyane
3.1.4	Améliorer la connaissance des dynamiques fluviales et des transports solides	- Nombre d'études finalisées - Typologie des zones d'érosion-dépôt réalisée - Etude-pilote sur les processus d'érosion-dépôt mise en place
3.1.5	Définir un système d'évaluation de la qualité de l'eau adapté au contexte guyanais	- Existence d'un indice de la qualité des milieux d'interface - Existence d'un indice équivalent à l'IBGN adapté à la Guyane - Nombre de paramètres suivis dont les classes de qualité ont été adaptées à la Guyane
3.2.1	Mettre en œuvre des méthodes de mise en valeur du littoral permettant de préserver le fonctionnement naturel des écosystèmes côtiers	- Nombre de contrôles relatifs à l'application de la loi littorale
3.2.2	Définir les règles de gestion des ressources vivantes aquatiques	- Nombre d'actions non pérennes finalisées - Nombre d'actions en cours - Réglementation de la pêche en eau douce mise en place - Part du stock pêché annuellement par espèce
3.2.3	Mettre en place le schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement	- Existence d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement
3.2.4	Définir une grille de fonctions et d'usages des milieux aquatiques et une cartographie des zones d'intérêt à protéger	- Identification des usagers des ressources en eau (ME) - Quantification des pressions s'exerçant sur les ressources en eau (ME) - Réalisation de l'étude Camopi - Réalisation de l'étude Maripasoula
3.2.5	Prévoir et organiser des plans de développement intégré des fleuves	- Existence d'un plan de développement intégré pour le Maroni - Existence d'un plan de développement intégré pour l'Oyapock
3.3.1	Augmenter le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable	- Rendement des réseaux d'eau potable
3.3.2	Poursuivre et améliorer l'équipement des réseaux AEP, industriels et d'irrigation en outils de gestion et de régulation	- Nombre de compteurs mis en place - Nombre de compteurs par rapport au nombre de prélèvements par type d'usage
3.3.3	Développer une exploitation concertée des ressources en eau, tenant compte de l'ensemble des usages possibles, et prioritairement de l'alimentation humaine	- Volume d'eau issu de l'AEP / Volume total d'eau utilisé par les industriels - Pourcentage de bâtiments publics, construits à partir de 2008, conçus avec un système de récupération d'eau pluviale
3.4.1	Maintenir la continuité écologique des cours d'eau	- Classement des cours d'eau établi - Taux de sites dégradés remis en état
3.4.2	Identifier les zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages d'eau destinée à la consommation humaine	- Cartographie des zones à protéger - Pourcentage du territoire recensé
3.4.3	Engager les aménagements d'espaces agricoles à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques	- Cartographie des potentialités agricoles établie - Planification territoriale agricole mise en place
3.4.4	Limiter l'extraction aurifère en lit mineur et l'interdire dans les espaces à forte valeur patrimoniale	- Cartographie des zones d'interdiction d'exploitation établie
3.4.5	Développer les opérations de conservation et de préservation du littoral	- Surface d'espace sensible acquis - Inventaire des zones humides réalisé
3.4.6	Assurer la préservation des zones humides	- Surface des zones humides littorales acquises

Id DD	Disposition détaillée	Critères d'évaluation
4.1.1	Identifier et résorber les causes de non-conformité des eaux de baignade	- Recensement des rejets anthropiques dans les sites non-conformes - Nombre de jours où les zones de baignade sont interdites à la baignade
4.1.2	Articuler surveillance épidémiologique, maintenance et contrôle des équipements, notamment en zone rurale ou en zone d'habitat insalubre	- Nombre de jours durant lesquels l'équipement est resté défaillant (défaillance matérielle ou humaine)
4.1.3	Contribuer du point de vue environnemental à la réduction des risques d'exposition des populations au mercure	- Nombre de contrôle relatifs à l'arrêté du 8 juin 2004
4.1.4	Sécuriser l'AEP des populations en mettant en place des dispositifs de sécurité et un plan départemental d'intervention en cas de pollution majeure	- Plan départemental d'intervention actualisé - Nombre d'installations de pompage sécurisées
4.2.1	Développer la connaissance des inondations en capitalisant les informations historiques	- Constitution de la base de données
4.2.2	Mettre en place un schéma départemental des risques naturels majeurs	- Schéma départemental réalisé
4.2.3	Lutter contre l'érosion des sols	- Nombre de projet d'aménagement ou d'exploitation incluant un maintien de ripisylve sur X m du cours d'eau - Surface de zones déforestées réhabilitées
4.2.4	Elaborer et mettre à jour les plans de prévention des risques liés aux inondations et à l'érosion du littoral	- Nombre de PPR - Nombre de PPR Littoral
5.1.1	Mettre en place et optimiser le fonctionnement des réseaux de mesures qualitatives DCE	- Nombre de points de mesure par réseau - Fréquence de mesure par réseau
5.1.2	Mettre en place et optimiser le fonctionnement des réseaux de mesures quantitatives DCE	- Nombre de points de mesure par réseau - Fréquence de mesure par réseau
5.1.3	Favoriser la valorisation des données sur l'eau	- Tableau de bord mis en place - Tableau de bord mis à jour tous les 2 ans - Nombre de visites annuelles sur le site internet de l'Observatoire
5.1.4	Promouvoir le SIE	- Nombre d'acteurs contribuant au SIE - Tableau de bord de suivi du SDDE
5.2.1	Prendre en compte l'eau dans les documents de planification relatifs à l'aménagement du territoire	- Nombre de contentieux en jugement pour cause de non-conformité avec le SDAGE ou sur un point relatif à l'eau - Nombre de nouvelles servitudes relatives à l'eau (par ex : captage AEP, servitudes de passage sur le littoral, ...)
5.2.2	Poursuivre la réalisation des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable	- Nombre de schémas directeurs d'AEP mis en place (avec enquête publique réalisée) - Nombre de schémas directeurs d'AEP intégré dans les PLU
5.2.3	Poursuivre la réalisation des schémas directeurs d'assainissement	- Nombre de schémas directeurs d'assainissement mis en place - Nombre de schémas directeurs d'assainissement intégré dans les PLU
5.2.4	Intégrer dans les plans de développements touristiques les connaissances sur les relations avec les milieux aquatiques et vivants associés	- Nombre d'aires protégées pour lesquelles un partenariat a été mis en place
5.2.5	Prendre en compte la dimension transfrontalière des fleuves pour harmoniser les actions	- Fréquence de rencontre entre la France et le Brésil et/ou le Surinam
5.3.1	Faire payer l'eau par l'eau	- Durée d'extinction de la dette par collectivités
5.3.2	Mettre en œuvre le principe usager-payeur	- Taux d'impayés sur les factures de l'année par collectivités
5.3.3	Optimiser l'investissement public dans le domaine de l'eau	- Réalisation d'un document de cadrage
5.4.1	S'organiser pour suivre le SDAGE	- Réalisation d'au moins une réunion annuelle entre les pilotes - Avancement du SDAGE selon son tableau de bord
5.4.2	S'assurer du respect des engagements pris au titre de l'objectif d'atteinte du bon état écologique	- Taux d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures DCE - Suivi de l'évolution de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau
5.5.1	Etablir un plan d'action coordonné de communication et d'éducation sanitaire sur le thème de l'eau potable, de l'assainissement et de la santé publique	- Choix des meilleurs modes de diffusion de l'information réalisé - Nombre d'actions de sensibilisation
5.5.2	Développer la communication sur les techniques et les impacts de l'extraction aurifère légale sur l'environnement et la santé	- Plan de communication mis en place - Nombre d'actions de sensibilisation
5.5.3	Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'eau et le grand public à la préservation des milieux aquatiques et à la gestion de l'eau	- Nombre d'actions de sensibilisation
5.5.4	Sensibiliser et former aux bonnes pratiques agricoles et forestières	- Plan de formation mis en place - Nombre d'agriculteurs formés par zone agricole
5.5.5	Promouvoir la mise en place d'une charte de « bonne conduite » dans les « espaces protégés » visant à mettre en valeur et protéger les milieux aquatiques	- Surface d'espaces protégés disposant d'une charte